

## DÉLIBÉRATION N°2023-06-19-30 CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absents excusés : Jean-Luc FAUCON ; Vincent GOUDON ; Gilles SARACCO donne procuration à Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

### Objet : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| Cadre d'emploi  | Grade           | Taux de promotion (en %) |
|-----------------|-----------------|--------------------------|
| Tous les cadres | Tous les grades | 100 %                    |

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 27 avril 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir le taux de promotion tel que prévu dans le tableau ci-dessus.

VOTE :

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le secrétaire  
Lauriane MOINE

Le Maire  
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission  
 au contrôle de légalité le 22 JUIN 2023  
 Affiché le 22 JUIN 2023

